



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MOBILITÉ ET D'ORGANISATION URBAINE DU VALENCIENNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 18 octobre à huit heures et quarante-cinq minutes, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 12 novembre 2020.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs Arnaud BAVAY, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, Laurent DEPAGNE, Arnaud L'HERMINÉ, Waldemar DOMIN, Xavier JOUNAIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Laurent DEPAGNE

Monsieur Bruno RACZKIEWICZ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2020_11_04

Objet : Affectation et modalités d'utilisation des véhicules de fonction pour l'année 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-1-1, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2014_07_20 en date du 4 juillet 2014, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur l'adoption des règlements d'utilisation des véhicules de services et de fonction,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2014_07_21 en date du 4 juillet 2014, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur les modalités d'affectation des véhicules de services et de fonction,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2019_03_03 en date du 14 mars 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 15 mars 2019 et portant sur l'affectation et les modalités d'utilisation des véhicules de fonction pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2020_09_07 du 25 septembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que : *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie ».*

Sur le fondement de ces dispositions applicables au SIMOUV, le Bureau Exécutif a décidé, par délibérations en date du 4 juillet 2014, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint du Syndicat et approuvé le règlement d'utilisation de ces derniers.

Ce dispositif a notamment été reconduit pour l'année 2019 au travers d'une délibération en date du 14 mars 2019.

Ainsi, les deux Directeurs Généraux Adjointes du Syndicat disposent à ce jour d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, il est proposé de reconduire les modalités d'attribution susmentionnées pour les personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat au titre de l'année 2020.

Par ailleurs, le projet de règlement d'utilisation des véhicules de fonction est repris en annexe de la présente délibération.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif :

- De reconduire l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2020 ;
- D'approuver le règlement d'utilisation correspondant, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- De reconduire l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2020 ;
- D'approuver le règlement d'utilisation correspondant, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 18 novembre 2020

Le Président du SIMOUV

Syndicat Français d'Organisation
d'Organisation U. 12-69-200 SAINT SAULVE

Zona Industrielle N°1

B.P.12-69-200 SAINT SAULVE

Tél : 04 77 45 33 21

Guy MARCHANT

Fax : 04 77 45 33 21

Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.